

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

42

ARRÊTÉ N° 2025 – 40

**portant autorisation de travaux de terrassement pour l'installation de câbles Enedis
fermeture exceptionnelle d'une partie de la rue des écoles jusqu'à son intersection
avec la Départementale D22 .**

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu le Code de la route articles R 250.255 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la demande de la société SCOP CANA ELEC 33370 ARTIGUES , pour des travaux de terrassement et d'installation de câbles dans une partie de la petite rue des Ecoles 33920 Saint Christoly de Blaye.

Considérant que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées sur cette voie pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le lundi 7 avril 2025 et le vendredi 18 avril 2025 des travaux de terrassement seront effectués par la société SCOP CANA ELEC 33370 Artigues près de Bordeaux pour l'installation de câbles Enedis qui seront réalisés sur une partie de la rue des écoles dans la commune de Saint Christoly de Blaye.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de chantier, la circulation des piétons et des écoliers sera interdite dans le périmètre de la zone des travaux.

Article 2 : Aux dates et au lieu cités à l'article 1, la société SCOP CANA ELEC devra :

- mettre en place et assurer sous sa responsabilité la signalisation réglementaire et les déviations,
- permettre le passage des riverains, véhicules de secours et d'interventions de chaque côté de la zone du chantier.

Article 3 : Les riverains et entreprises de la petite rue des Ecoles devront remonter la rue en direction de l'école élémentaire, celle-ci sera donc mise en contre sens, le temps des travaux.

Article 4 : La société SCOP CANA ELEC sera autorisée à matérialiser une zone de chantier sur le parking de l'école primaire pour entreposer ces matériaux et ces engins de chantier.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par la société SCOP CANA ELEC.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

Article 8 : Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin, La société SCOP CANA ELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 27 mars 2025.
Madame le Maire, Murielle PICQ.


